

Il est préconisé de prendre le temps de réfléchir sur le choix de la personne de confiance et de s'assurer de son accord écrit. Cette personne doit être majeure et ne pas faire l'objet d'une quelconque incapacité juridique.



Les informations sur la personne de confiance (identité, coordonnées) et toutes vos décisions sont recueillies dans votre dossier médical conservé au sein de la clinique.

La personne de confiance peut également être indiquée dans votre Dossier Médical Partagé sur Mon espace santé.



www.monespacesante.fr

QUELLES SONT LES LIMITES D'INTERVENTION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La personne de confiance ne peut pas obtenir la communication de votre dossier médical. Si vous souhaitez que certaines informations ne soient pas communiquées à la personne de confiance, elle demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

Dans le cadre d'une procédure collégiale sur la limitation ou l'arrêt des traitements en fin de vie, l'avis de la personne de confiance sera recueilli par l'équipe médicale. Cependant, le médecin prendra, en dernier lieu, la décision concernant votre santé.

Clinique Rive Gauche
49 Allées Charles de Fitte,
31300 TOULOUSE
www.clinique-rivegauche.fr



Version 2 - Avril 2024



PERSONNE DE CONFIANCE



Clinique Rive Gauche

PERSONNE DE CONFIANCE

QU'EST CE Q'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Elle est désignée par le patient au sein de son entourage (parent, proche, médecin traitant). Elle est consultée en priorité par l'équipe médicale si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Elle ne se substitue pas à vous. Seules les informations jugées nécessaires lui seront communiquées.

QUI PEUT DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Tout patient majeur hospitalisé a le droit de désigner une personne de confiance.

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation. Le majeur sous curatelle ou sous sauvegarde de justice peut, quant à lui, désigner sa personne de confiance.

COMMENT DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Pour désigner votre personne de confiance, vous devez compléter le formulaire spécifique qui vous est remis avant votre hospitalisation. Sa désignation est révocable à tout moment.



La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.